

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2023

VI. Approbation de la composition de la Commission du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE)

VU l'article L841-5 du code de l'éducation instituant la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) ;

VU l'article D841-11 du code de l'éducation fixant la part minimale des montants de la CVEC à consacrer au financement de projets portés par des associations étudiantes ;

VU la circulaire ministérielle du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes ;

VU la charte en vigueur des associations étudiantes de l'Université d'Orléans,

VU la délibération approuvée le 13 février 2023 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire relative à la commission FSDIE pour sa partie relative aux projets associatifs étudiants ;

La partie associative du FSDIE est placée sous l'autorité de la Direction de la Vie étudiante (DVE). Le service de la vie associative et de la citoyenneté étudiante est chargé de la mise en œuvre opérationnel du dispositif et de l'accompagnement des étudiantes et des étudiants porteurs de projets associatifs étudiants. Une commission FSDIE examine les dossiers déposés, auditionne au besoin les porteurs de projets et sélectionne les projets en formulant un avis sur leur qualité ainsi que sur le montant sollicité à destination de la CFVU et du Conseil d'Administration.

La présente délibération a pour objet de modifier la composition de cette commission.

Article 1 : composition

La commission en charge du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) pour sa partie relative aux projets associatifs étudiants comporte 16 membres. Elle est constituée comme suit :

Président de la commission : le vice-président ou la vice-présidente du Conseil Académique en charge de la commission de Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) ou son représentant.

Membres étudiants :

- le vice-président étudiant ou la vice-présidente étudiante de l'Université ;
- 1 représentant des associations étudiantes désigné par le Président de l'Université ;
- 3 représentants étudiants titulaires ou suppléants élus au Conseil d'Administration ;
- 3 représentants étudiants titulaires ou suppléants élus à la CFVU.

Ces 6 sièges sont attribués à la représentation proportionnelle au plus fort reste en fonction des suffrages recueillis par chacune des listes en présence aux deux scrutins concernés. Les délégués des listes désignent ensuite pour deux ans leurs représentants au sein de la commission.

Autre Vice-président :

le vice-président ou la vice-présidente à la vie des campus.

Directeurs et chefs de services :

4 directeurs, chefs de service ou membres des services œuvrant en matière de vie étudiante désignés par le Président ou la Présidente de l'Université.

Personnalités extérieures :

- le directeur ou la directrice du CROUS d'Orléans-Tours ou son représentant ;
- un représentant ou une représentante d'une structure locale œuvrant en matière de vie associative.

Article 2 : invités

Le président ou la présidente de la commission peut également inviter, à titre consultatif et pour leur expertise, d'autres membres de l'équipe présidentielle, d'autres membres de services de l'Université, d'autres étudiants ou d'autres personnalités extérieures, en fonction des projets examinés.

Le Président ou la Présidente de l'Université fixe par arrêté la composition détaillée de la commission.

Le Conseil d'administration approuve la composition de la commission FSDIE.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	24
Membres représentés :	2
Total :	26

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	26
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 06/03/2023

Le Président de l'Université

A blue ink signature, appearing to be 'Eric Blond', written in a cursive style.

Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.